



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/42

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Cargèse ;

Vu le CGCT ;

Vu la demande formulée par la société GRAZIANI TP ;

ARRÊTE

Article 1er : Entre le 1^{er} et le 25 novembre 2023, la société ERT TECHNOLOGIES interviendra au niveau des boîtiers et des chambres de télécommunication dans les secteurs qui suivent : chemin du Puntiglione, route du cimetière, route du port, rues de Grèce, des Martinetti, du Château, du Marché, du Père Chappet, du Fium'orbo, Marbeuf, Monseigneur Coti et Sampiero.

Article 2 : La société ERT TECHNOLOGIES s'engage à ne pas couper la circulation et à mettre en place un dispositif de balisage propre à garantir la sécurité. Concernant son intervention dans la rue Monseigneur Coti, rue d'accès à l'école, la société ERT TECHNOLOGIES s'engage à respecter l'arrêté municipal N°2021/30 portant sur la circulation et le stationnement rue Monseigneur Coti, qui est affiché à chaque extrémité de ladite rue.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque point d'intervention, au niveau du dispositif de balisage du chantier, par les soins de la société ERT TECHNOLOGIES.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

A Cargèse le 27 octobre 2023.

Pour le Maire et par
délégation,

La Première adjointe,

Lucie FANTINOCCI

